

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE CLELLES

N°	Objet	DATE
2021/15	ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VOIE COMMUNALE – ROUTE DU VAL D'ORBANNE	03/11/2021

Le Maire de la commune de Saint Martin de Clelles,

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU Le code de la route,

VU Le code de la voirie routière,

VU La demande du sou des écoles de Clelles, domiciliée à Clelles - 38930, en date du 19 octobre 2021.

Considérant que pour permettre l'exécution de la déambulation des enfants, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRETE

ARTICLE 1 Afin d'assurer la sécurité pendant la déambulation, **la circulation sera temporairement interdite** sur la voie communale « Route du Val d'Orbanne », dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le **6 novembre 2021 de 18h00 à 18h30**.

ARTICLE 2 La restriction suivante sera effective **du 1 au 175 route du Val d'Orbanne**.

ARTICLE 3 La signalisation aux abords de la déambulation sera mise en place par la commune de Saint Martin de Clelles.

ARTICLE 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Monestier de Clermont ;
- Au Département de l'Isère

Fait à Saint Martin de Clelles, le 03 novembre 2021

Le Maire,
Christine CHOLAT

